



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 04 décembre 2024  
Date d'affichage/publication : le 04 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de membres présents : 33  
Absent : 0

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Madame Julie QUEVA

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

\* \* \*



## Domaine et Patrimoine

### Aliénation – Biens immobiliers (3.2)

#### **Cession amiable d'un terrain nu en nature de jardin 10 avenue Paul Bert à Lys-lez-Lannoy Parcelle AL 103 pour partie (emprise de 53 m<sup>2</sup>)**

La Commune est propriétaire d'un terrain nu suite à démolition d'un immeuble lui appartenant, cadastré AL 103, situé 10 avenue Paul Bert à Lys-lez-Lannoy.

Par courrier en date du 26 décembre 2023, Monsieur et Madame Debusschere, demeurant 8 avenue Paul Bert, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AL 103 dans l'alignement de leur habitation (parcelle AL 104), équivalant à une emprise de 53 m<sup>2</sup> (plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération).

Sollicité par la Ville, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord), par avis du 04 juillet 2024, a estimé la valeur vénale de la cession de cette emprise, en nature de jardin ou espace d'agrément, à 50,00 € le m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 20 %.

Interrogé parallèlement sur une régularisation de foncier provenant de la démolition de l'immeuble communal imbriqué dans le bâti de la parcelle AL 104 (plan datant de 2017 joint), le Pôle d'évaluation domaniale a approuvé la démarche sans appliquer de plus-value à l'actuelle transaction en raison notamment de l'ancienneté du décrochement entre les deux parcelles mitoyennes AL103-AL104 et de l'absence de valorisation apportée à l'opération.

Une proposition d'acquisition de la parcelle AL 103, à raison d'une emprise de 53 m<sup>2</sup>, au prix de 50,00 € le m<sup>2</sup>, a été transmise, le 26 juillet 2024, aux demandeurs, Monsieur et Madame Debusschere.

Cette transaction, acceptée par les demandeurs susvisés, le 29 juillet 2024, s'élève à 2 650,00 € (deux mille six cent cinquante euros).

Les frais de division parcellaire et notariés seront à la charge des acquéreurs.

**Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'approuver le plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser la vente de la parcelle AL103, située 10 avenue Paul Bert, cession rapportée à une emprise partielle de 53 m<sup>2</sup>, suivant plan projet de division joint, pour un montant de 2 650,00 € (deux mille six cent cinquante euros) à Monsieur et Madame Debusschere,
- ✓ d'approuver la régularisation du foncier communal imbriqué dans le bâti de la parcelle AL104 sans plus-value ajoutée à la présente cession,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien décrit et tous les documents afférents,
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la Commune.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



La secrétaire de séance  
Julie QUEVA

